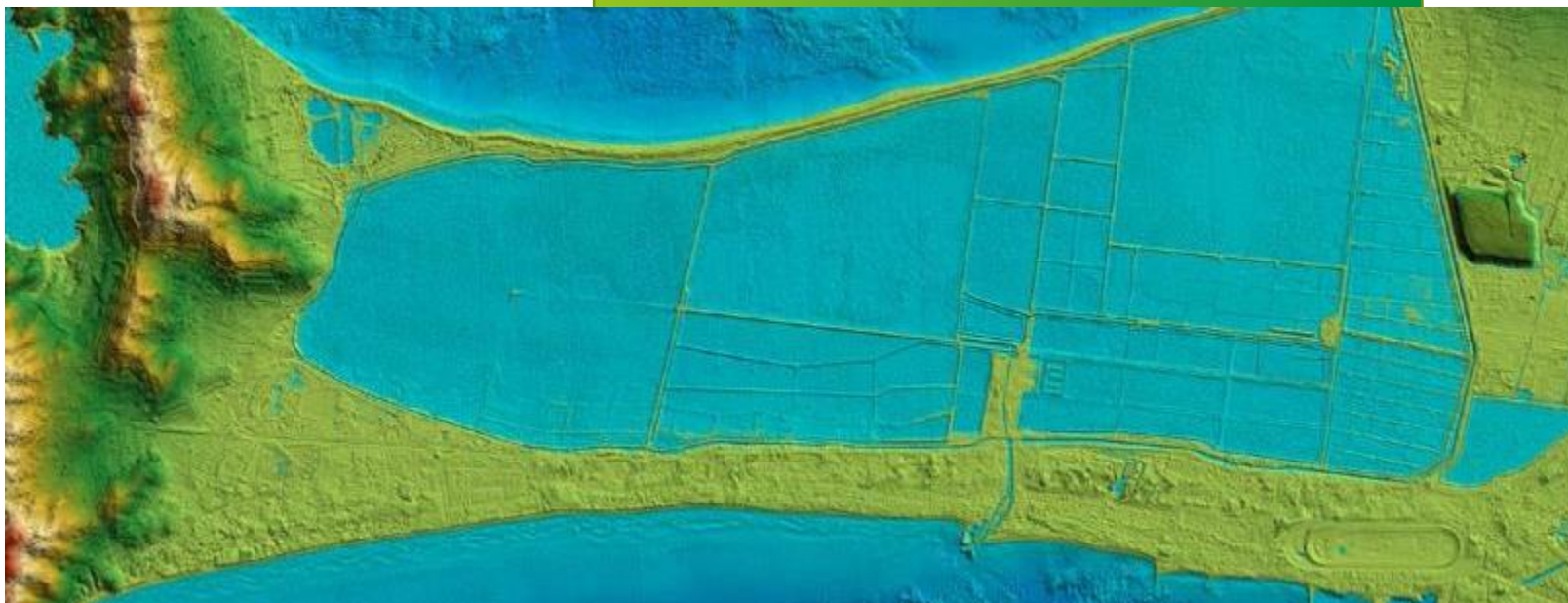




INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

EVOLUTION DU RÈGLEMENT DU TÉLÉTRAVAIL À L'IGN



© IGN-SHOM



EVOLUTION DU TELETRAVAIL A L'IGN

Situation du télétravail avant et après la crise sanitaire

Situation au 28 février 2020¹

Nb jours hebdo	Base hebdo	Base mensuelle	TOTAL
0,5 jour	1	1	2
1 jour	63	4	67
1,5 jours	0	3	3
2 jours	88	1	89
2,5 jours	1	3	4
3 jours	49	4	53
TOTAL	202	16	218

¹ selon contrats de télétravail

² avec les journées hors-site posées les 5 derniers jours ouvrés de mai

Situation au 31 mai 2021²

Nb jours hebdo	Avec contrat hebdo	Avec contrat mensuel	Hors contrat télétravail	TOTAL
0,5 jour	0	1	16	17
1 jour	39	4	67	110
1,5 jours	4	1	14	19
2 jours	101	1	83	185
2,5 jours	8	3	7	18
3 jours	112	7	57	176
3,5 jours	17	4	5	26
4 jours	121	3	42	166
4,5 jours	11	0	5	16
5 jours	73	3	42	118
TOTAL	486	27	338	851



OBJECTIFS DE L'ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DU TÉLÉTRAVAIL

ASSOUPPLIR L'ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL

- Accord automatique de 4 jours de télétravail flottant / mois (non reportables) à tout agent en faisant la demande (sous réserve équipement, activités télétravaillables) ;
- Possibilité de compléter les 4 jours flottants par un maximum de 2 jours fixes hebdomadaires sur autorisation hiérarchique ;
- Maintien de la possibilité d'une organisation uniquement en jours fixes.

Obligation réglementaire de présence sur site en moyenne de 2 jours/semaine

ASSOUPPLIR L'ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL

Les agents pourront choisir entre :

- Une modalité de télétravail mixte et mensuelle combinant 4 jours flottants et au plus 2 jours fixes :

Nombre de jours flottants / mois	Nombre de jours fixes par semaine	Nombre de jours total mensuel
4 jours	0	4
4 jours	1	8 à 9 jours(*)
4 jours	2	12 à 15 jours(*)

(*) pour des mois à + de 4 semaines

- Une modalité de télétravail hebdomadaire fixe : 1 jour, 2 jours ou 3 jours maximum par semaine

ASSOUPPLIR L'ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL

- Permettre aux agents d'organiser leur télétravail à leur domicile, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

L'agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités (dispositions introduites par le décret n° 2020 – 524 du 5 mai 2020).

- Elargir les activités télétravaillables :
 - au travail collégial (réunions de recherche, de management, réflexions collectives) ;
 - à l'encadrement et l'animation d'équipes.

SIMPLIFIER LA PROCÉDURE

- 2 avis managériaux au lieu de 3 (n+1 et chef de service) ;
- Limitation de l'avis obligatoire du médecin de prévention aux cas médicaux, de handicap ou de grossesse le nécessitant ;
- Suppression de la procédure de renouvellement dans les mêmes conditions au bout d'un an → autorisation de télétravail sans durée limitée ;
- Demande à la DSI d'un développement de workflow de gestion des demandes.



CALENDRIER

CALENDRIER

- Concertation avec les représentants des personnels : 21/06/2021
- Présentation pour avis au CT : 01/07/2021
- Entrée en vigueur prévisionnelle : 1^{er} octobre 2021
- 4^{ème} trimestre 2021 : révision du règlement après publication du cadrage fonction publique (négociations en cours).

MERCI DE VOTRE
ATTENTION

ign.fr

